

CALENDRIER DE LA PRISE EN CHARGE

ANNEE 2010-2011 – PREMIERE COMMISSION LOCALE

L'Etat a mis en place une aide à la scolarité appelée prise en charge .

La prise en charge est destinée à couvrir les frais de scolarité des élèves des classes de seconde, première et terminale. Elle concerne les élèves français scolarisés dans un établissement scolaire homologué par le ministère français de l'Education Nationale et dont les familles sont inscrites au Consulat général.

Retrait du formulaire de demande de prise en charge

Le formulaire peut être retiré sur le site internet du consulat (www.consulfrance-barcelone.org / formalités / bourses d'enseignement), ou auprès des établissements scolaires.

Les familles remplissent le formulaire et y joignent les pièces justificatives demandées.

Dépôt du dossier de demande de prise en charge

Le dossier de demande (comportant le formulaire et les pièces justificatives) doit être déposé auprès du secrétariat du chef d'établissement scolaire.

DATE LIMITE DE DEPOT DES DEMANDES DE PRISE EN CHARGE : LE 22 FEVRIER 2010

TOUT DOSSIER DEPOSE APRES CETTE DATE SERA REJETE

Informations complémentaires

Les décisions d'attribution sont prises par une commission nationale qui se réunit en juin 2010. Elles sont communiquées par courrier aux familles en juillet 2010.

NOTA BENE : Toute demande de bourse scolaire vaut demande de prise en charge. Les familles, quelle que soit leur situation, ne doivent donc remplir qu'un seul formulaire au titre d'une année scolaire considérée.

Dés lors qu'une demande de bourse est ajournée ou rejetée, l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) la transforme automatiquement en prise en charge pour les enfants scolarisés en classe de seconde, première ou terminale. En cas d'attribution d'une quotité partielle de bourse, l'Agence attribue automatiquement un complément sous la forme de la prise en charge.